

SPAgri-CFDT

Syndicat des personnels du ministère de l'agriculture Adm. Centrale - DRAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - IRSTEA - CNPPF Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

SGEN-CFDT Enseignement agricole public

DÉCLARATION LIMINAIRE CFDT CTM DU 3 SEPTEMBRE 2015

RÉFORME TERRITORIALE

Le deuxième volet de la réforme territoriale vise à réduire le nombre de régions de 22 à 13.

La liste provisoire des nouvelles capitales régionales a été annoncée le vendredi 31 juillet à l'issue du Conseil des ministres.

Le tiers des sièges des directions régionales est implanté hors chefs-lieux de région et les DRAAF préfigurateurs ont été désignés.

Pour la **CFDT**, le moment n'est plus à remettre en cause cette réforme nationale, mais à accompagner au mieux les agents et éviter les effets négatifs en terme de conditions de travail et de parcours professionnels.

Lors de la rencontre avec le ministre de l'agriculture en juillet dernier, la CFDT a insisté sur la nécessité de mener cette réforme avec :

- un dialogue social déconcentré approfondi et une association des agents à la réforme,
- - une allocation de vrais moyens en matière RH,.
- une mise en œuvre de plans de formation, prioritairement en appui aux agents dont les missions seront appelées à évoluer.
- un respect du principe d'égalité de traitement entre agents et un suivi personnalisé pour chacun.

Le ministre, dans sa lettre type adressée aux DRAAF préfigurateurs le 6 août dernier a donné 5 axes prioritaires :

- 1) élaboration de l'organisation détaillée de la future DRAAF
- 2) dialogue social et accompagnement des agents
- 3) donner du sens et de la lisibilité aux différentes politiques menées par le ministère
- 4) maintien de compétences dans un contexte de réduction des effectifs (notamment sur le programme 215)
- 5) mise en oeuvre de méthodes de travail modernes et adaptées à un fonctionnement en multisites...

SPAgri-CFDT: syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS

 $T\'el: 01\ 49\ 55\ 46\ 83 - \underline{cfdt@agriculture.gouv.fr}$

Ainsi, le ministre privilégie une « approche participative permettant aux agents d'exprimer leurs propositions », « souhaite éviter les mobilités géographiques obligatoires », et « mettre en œuvre des méthodes de travail modernes et adaptées à un fonctionnement en multisites ».

Outre l'élaboration de l'organisation détaillée de la future DRAAF, les directeurs régionaux préfigurateurs doivent porter une attention toute particulière au dialogue social participatif et au repositionnement des agents dans leur nouvelle affectation.

Pour la **CFDT**, cela ne doit pas rester une simple déclaration d'intention politique. Elle attend une réelle implication des DRAAF préfigurateurs dans un dialogue social approfondi.

Si la **CFDT** prend acte de cette volonté du ministre de conduire la réforme sereinement, de fortes inquiétudes demeurent notamment sur le maintien des compétences dans un contexte de réduction des effectifs sur le programme 215.

De plus, les délais de définition des micro-organigrammes semblent très contraints (la date limite semble être imposée par les CAP), alors que le macro-organigramme n'est toujours pas validé à la date d'aujourd'hui. Ces micro-organigrammes pourraient se faire sans que l'on connaisse la localisation de nos partenaires (chambre d'agriculture, conseil régional, ...).

Par ailleurs, il conviendrait de définir rapidement les modalités de travail délocalisé et de télétravail, notamment pour les agents soumis à de longs trajets quotidiens.

Enfin, un décret du 22 août prévoit des mesures d'accompagnement pour certains fonctionnaires sur des postes de responsabilité. Quelle sera la situation réservée aux autres agents ? Quelles seront les mesures compensatrices de mobilité de départ et qui pourra en bénéficier ? La **CFDT** n'admettrait pas un traitement des mesures d'accompagnement différencié selon les catégories. Quelles informations pouvez vous apporter sur ce point ?